



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
UNE PISCINE HORS-TERRE**



COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION

- Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 7** au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du certificat au même moment ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt.



IMPORTANT Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète, ni une autorisation de construire.

1

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|-----|-----|-------|-------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Nom complet : | | | | | | | | | | | | | |
| Adresse complète : | N° | Rue | Ville | Code postal | | | | | | | | | |
| N° de téléphone : | () | - | () | - | | | | | | | | | |
| Adresse courriel : | | | | | | | | | | | | | |
| Lieu de l'installation : | | | | | | | | | | | | | |
| N° de lot : | | | | | | | | | | | | | |

2

RESPONSABLE DE L'INSTALLATION

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|------------------------------|------------------------------|-------|-------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Même que le requérant ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | | | | | | | | | | | |
| Si non, nom complet : | | | | | | | | | | | | | |
| Adresse complète : | N° | Rue | Ville | Code postal | | | | | | | | | |
| N° de téléphone : | () | - | () | - | | | | | | | | | |
| Date de l'installation : | | | | | | | | | | | | | |

3

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

En signant le présent document, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1).

Signature : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.



VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coûts du certificat d'autorisation = 40,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale : 40,00 \$ (Ø taxe)



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
UNE PISCINE HORS-TERRE**

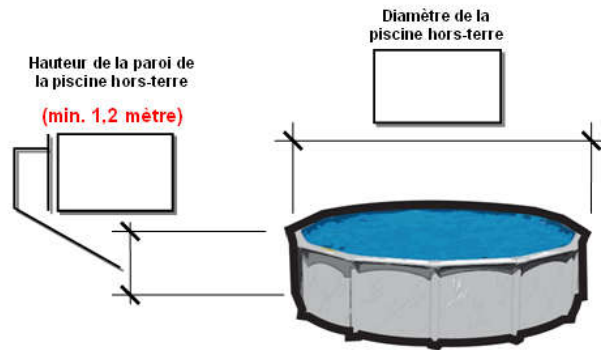
4 DÉTAILS DE LA PISCINE HORS-TERRE (dimensions et accès)

Veuillez inscrire toutes les informations dans les cases et bulles appropriées afin de nous indiquer les superficies se rapportant à votre piscine hors-terre. Vous pouvez indiquer vos dimensions en pieds, en pouces ou en mètres.

Par quel moyen l'accès à la piscine hors-terre s'effectuera-t-il ? (Inscrire les détails sur votre plan montrant l'implantation de votre piscine hors-terre).

IMPORTANT: Vous devez obligatoirement avoir une des options ci-dessous pour que votre piscine hors-terre soit conforme aux exigences du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles :

- a) Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement:
- b) Une échelle protégée par une clôture:
- c) Une plateforme protégée par une clôture:
- d) Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine hors-terre soit protégée par une clôture:



5 DÉTAILS DE LA CLÔTURE (types et dimensions)

Veuillez inscrire toutes les informations dans les cases appropriées afin de bien décrire la clôture qui doit fermer l'accès à votre piscine hors-terre. Vous pouvez indiquer vos dimensions en pieds, en pouces ou en mètres. **(L'accès à la piscine, remplie d'eau ou non, doit être fermé en tout temps.)**

Hauteur de la clôture: _____

Type de clôture: _____

Un objet sphérique de 10 cm peut-il passer à travers la clôture à un endroit où a un autre? _____

OUI

NON

(Si oui, revoir les espacements de votre clôture)

Espace entre le sol et la clôture: _____

(10 cm maximum)

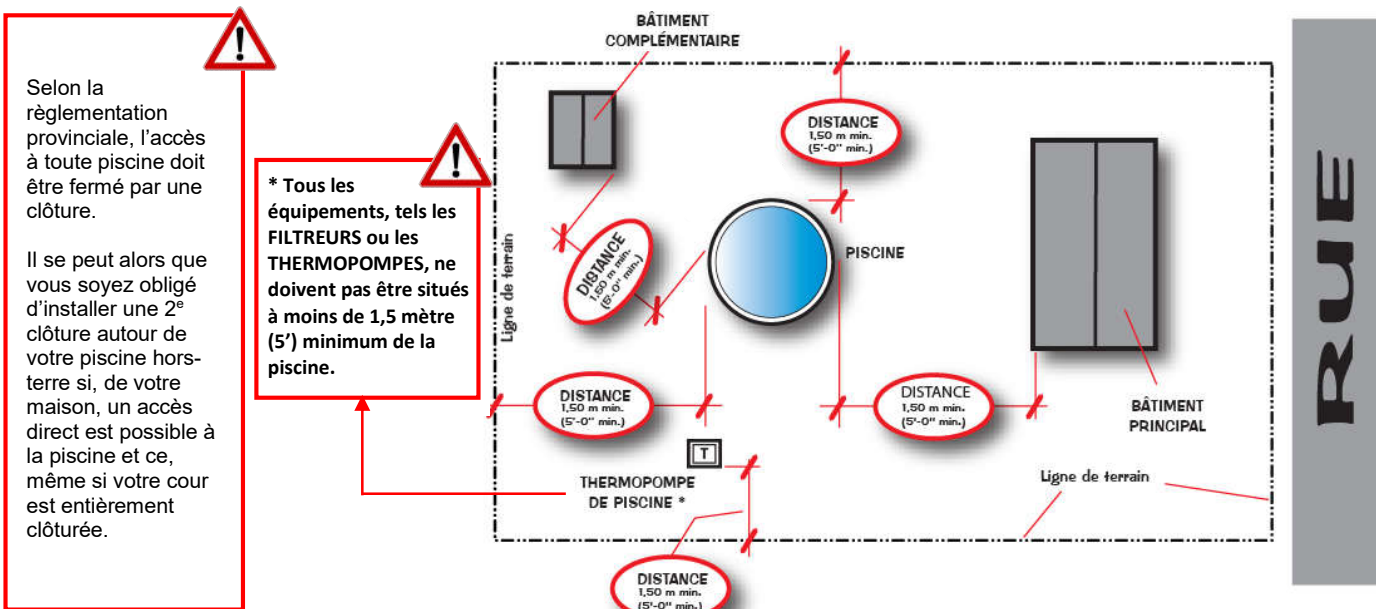
Avez-vous des articles de sécurité? OUI NON

Les portes de la clôture ont-elles: _____

- des fermetures automatiques:
- des verrous automatiques:

6 DÉTAILS DE L'IMPLANTATION

Sur le plan d'implantation de la piscine hors-terre, les renseignements suivants sont requis: équipements et clôture.





Aménagement du territoire

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
UNE PISCINE HORS-TERRE**

Si vous construisez une plateforme (deck) autour d'une piscine hors-terre, inscrivez ici les dimensions de celle-ci :

| | |
|---|--|
| Hauteur de la plateforme par rapport au sol : | |
| Largeur de la plateforme : | |
| Longueur de la plateforme : | |
| Hauteur de la rampe : | |

**7 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC
VOTRE DEMANDE**

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- | | Cochez |
|--|----------------------------|
| 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ; | → <input type="checkbox"/> |
| 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ; | → <input type="checkbox"/> |
| 3- Un plan à l'échelle montrant l'implantation de la piscine hors-terre avec toutes les marges que vous prévoyez autour de celle-ci; | → <input type="checkbox"/> |
| 4- Veuillez indiquer sur ce même plan, la localisation de la clôture qui fermera l'accès à votre piscine hors-terre s'il y a lieu, ainsi que les autres équipements (filtres, thermopompe); | → <input type="checkbox"/> |
| 5- Les détails de la piscine hors-terre (volume, dimension et hauteur des parois); | → <input type="checkbox"/> |
| 6- Les détails concernant l'accès à la piscine hors-terre (échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement OU une échelle protégée par une clôture, OU une plateforme protégée par une clôture OU une terrasse rattachée à la résidence dont l'accès est protégé par une clôture); | → <input type="checkbox"/> |
| 7- Un plan montrant la localisation de l'installation septique, <u>si nécessaire</u> ; | → <input type="checkbox"/> |

! SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES PISCINES HORS-TERRE

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation sur les piscines hors-terre. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.

IMPLANTATION

- Toute piscine hors-terre doit être localisée dans la cour arrière ou latérale ;
- Dans le cas d'un lot d'angle, une piscine hors-terre est autorisée dans la cour avant non parallèle à la façade principale du bâtiment principal à une distance minimale de trois mètres (3 m) de toute ligne de rue. Toutefois, aucun équipement, structure ou autre accessoire d'une hauteur supérieure à un mètre vingt (1,2 m) n'est autorisé dans cette portion de la cour avant;
- L'accès à la piscine hors-terre doit être fermé par une clôture d'une hauteur minimale d'un mètre vingt (1,20 m). Voir exigences provinciales au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- Un espace minimal d'un mètre cinquante (1,50 m) doit être laissé libre entre la piscine incluant ses accessoires (thermopompe, système de filtration, etc.), de toute ligne de terrain et de tout bâtiment;
- Tout équipement, structure et tout élément du système de filtration incluant une thermopompe doit être situé et installé à une distance minimale de un mètre cinquante (1,50 m) de la paroi de la piscine et de façon à ne pas créer de moyen d'escalade donnant accès à la piscine à moins d'être entièrement situé sous une terrasse, un balcon, un patio ou un gradin conforme;
- Toutefois, dans le cas de terrains comportant une ligne arrière adjacente à la ligne arrière du terrain voisin, et que le bâtiment principal érigé ou à être érigé sur ce second terrain présente également une façade latérale sur le même tronçon de rue, les équipements, structure ou accessoire se rapportant à la piscine, sont permis dans la cour avant non parallèle à la façade avant du bâtiment principal.

Des normes particulières s'appliquent pour des terrains situés sur des lots d'angle. Veuillez consulter le Service de l'aménagement du territoire pour des renseignements additionnels.



RÉGLEMENTATION PROVINCIAL

Voir les informations ci-dessous concernant la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2e al.)* du Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire ainsi qu'un sommaire du *Règlement de zonage n° 1103* de la Ville de Mascouche.



AVIS IMPORTANT



→ **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles**
Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2e al.)

Compte tenu de l'entrée en vigueur, le 22 juillet 2010, de la nouvelle réglementation provinciale visant la sécurité des piscines résidentielles, nous vous recommandons de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire pour obtenir de l'information en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation de votre piscine gonflable (démontable).

La nouvelle réglementation, intitulée *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, prévoit, entre autres, qu'un permis (certificat d'autorisation) doit être émis pour toutes les piscines, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables. De plus, certaines exigences particulières peuvent s'appliquer à votre piscine et à l'accès de celle-ci.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec nous par téléphone en composant le 450 474-4133, poste 1000 ou par courriel à : permis@ville.mascouche.qc.ca

Vous pouvez aussi consulter la réglementation provinciale dans son intégralité à l'adresse suivante:

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/contexte>

→ **Règlement de zonage n° 1103 de la Ville de Mascouche:**
<http://ville.mascouche.qc.ca/upload/documents/1103-26-VA.pdf>



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.